

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER**

(Titre II du Livre 1^{ER} du code rural et de la pêche maritime)

à

**VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et
WEYERSHEIM**

**Avec extension sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM,
KURTZENHOUSE et REICHSTETT**

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

**Sur la reconnaissance, le projet de classement et d'évaluation
des parcelles.**

RAPPORT DE CONCLUSION

**du Président de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier, Pierre FROMM.**

A – RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DE VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT.

PREAMBULE

Lors de la séance du 05 juillet 2019, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT, a décidé le déroulement d'une consultation des propriétaires relative à la reconnaissance, au classement et à l'évaluation des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier des communes précitées.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation d'une durée d'un mois, a été prescrite conformément aux articles R.123-5 à R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle avait pour objet de recueillir les observations des propriétaires, sur le projet de classement et d'estimation des parcelles à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier en fonction de la valeur productive réelle proposée.

2. CONSISTANCE DU PROJET

2.1. Principe de l'aménagement

L'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime spécifie que l'aménagement foncier a pour objet d'attribuer à chaque propriétaire, dans chacune des catégories de terrain définies par nature de culture, une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains qu'il possède dans le périmètre à aménager. 29 classes de valeur sont définies pour les terres, sur la base des parcelles étalons et classées de 1 à 29, avec respectivement des valeurs allant de 100 points l'are pour la première classe, à 5 pour la 29^{ème} classe.

Pour les prés, 29 classes ont été retenues et se voient attribuer une valeur de 100 points l'are pour la 1^{er} classe et 5 points pour la 29^{ème} classe.

En fonction de la superficie des parcelles et de leur classement, une valeur de points est attribuée à chaque parcelle, selon le barème établi par la C.I.A.F.

Un récapitulatif reprend les valeurs en points de chaque propriétaires (par compte de propriété). Ce document fait également l'objet de la présente consultation.

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

3.1. Durée de la consultation

La consultation s'est déroulée du 09 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus, soit pendant 34 (trente-quatre jours).

3.2. Dossier mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article R-123-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans chacune des cinq communes

La commission a établi le projet de classement et d'évaluation des parcelles, elle a constitué un dossier qui comprenait :

- Un mémoire explicatif justifiant les opérations définies à l'article R.123-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Quinze plans indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission ;
- Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelles, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle ;
- Un registre des observations pour VENDENHEIM , un pour BIETLENHEIM, un pour GEUDERTHEIM un pour HOERDT et un pour WEYERSHEIM.

3.3 .Chronologie des opérations

La consultation a été ouverte dans les cinq mairies précitées, du 9 septembre 2019 au 12 octobre 2019. Les pièces mentionnées ci-dessus ont été mises à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies.

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a assuré les permanences suivantes en mairie de :

- VENDENHEIM (67550) 12 rue Jean Holweg : lundi 9 septembre 2019 de 9 h à 12 h,
samedi 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h,
- BIETLENHEIM (67720) 6 rue Principale : jeudi 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h.
mardi 1^{er} octobre 2019 de 16 h à 19 h,

AFAF VENDENHEIM + 03

- GEUDERTHEIM (67170) 83 rue du Général de Gaulle :

- mercredi 18 septembre 2019 de 9 h à 12 h
vendredi 4 octobre 2019 de 14 h à 17 h,
- HOERDT (67728) 1 rue de la tour :
vendredi 20 septembre 2019 de 14 h à 17 h,
mercredi 9 octobre 2019 de 9 h à 12 h,
- WEYERSHEIM (67720) 82 rue Baldung Grien :
lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11 h 30
vendredi 11 octobre 2019 de 14h30 à 17h30,

Pour y recevoir les observations des intéressés, ou par courrier au plus tard huit jours après la fin de la consultation, conformément à l'article R.123-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par ailleurs, Monsieur GASS, géomètre expert, du cabinet LAMBERT s'est tenu à la disposition du public, lors des permanences du Président de la CIAF, à titre informatif et d'assistance technique du président ainsi que Madame Martine BECHENEC et Monsieur Gérard BOSSU du Conseil du Départemental.

3.4. Information des propriétaires conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Un avis indiquant les dates, lieux et modalités de la consultation prévue à l'article R.123-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime a été affiché dans les mairies des communes faisant l'objet de l'aménagement. Cet avis a précisé que les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Notification de cet avis a été faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont compris dans le périmètre ou à leurs représentants. Lorsqu'il n'a pu être procédé à cette notification, l'acte de notification a été déposé à la mairie de la ou des communes de la situation des terrains.

Cette notification a comporté, pour chaque propriétaires, l'état des propriétés mentionné au 4^{ème} aliéna de l'article R.123-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que l'avis prévu au 1^{er} alinéa du présent article.

L'Avis de Consultation a été rappelé dans les insertions légales des Dernières Nouvelles d'Alsace du jeudi 15 août 2019 (voir P.J).

Les propriétaires ont été invités à retourner ces documents en mairie, avant la fin de la consultation, en ayant pris soin de signaler toute erreur relative à l'état civil des propriétaires, de même que toute erreur constatée dans la désignation, la contenance des parcelles.

Pour les terres en location, il a été demandé d'indiquer l'identité du fermier.

La participation du public à cette consultation a été très bonne. Nous avons reçus 300 personnes au cours de 10 permanences et qui ont marqué leur intérêt pour le projet et ont examiné avec nous les effets que sa validation pourrait induire sur leurs terrains.

31 observations ont été consignées dans les 5 registres des observations.

Les bulletins individuels des propriétaires ont été retournés en mairie.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.6. Observations d'ordre général

Les observations verbales, non consignées dans le registre sont en concordance avec le classement proposé.

3.7. Remarques aux registres des Observations

31 observations ont été enregistrées dans les 5 registres mis à la disposition du public.

Un grand nombre de questions-réponses verbales du public au Président de la C.I.A.F n'ont pas fait l'objet d'inscriptions aux Registres d'Observation, étant dans la plupart des cas hors sujet ou à titre d'information sur la procédure en cours.

Les questions constituant des vœux ont été prises en charge par le géomètre et non inscrites aux registres.

3.8. Inscriptions aux Registres des Observations

A VENDENHEIM (7 inscriptions et courriers)

n° 1 de Monsieur KUHN Paul (concerne les vœux),

n° 2 de Monsieur SCHALLWINE Edouard (concerne les vœux),

n° 3 de Monsieur PFRIMMER Thomas (concerne les vœux),

n° 4 de Monsieur FAULLIMMEL Jacky (concerne un grand nombre de vœux),

n° 5 de Monsieur KOEBEL Christophe et Bertrand (concerne les vœux),

n° 6 de Dôme Avocats pour Monsieur et Madame IHLI Jacques et Madame RACH (concerne des vœux

n° 7 de Monsieur HEINTZ André (concerne le classement).

Et le classement)

A BIETLENHEIM (5 inscriptions au registre)

n° 1 de Monsieur KIEFFER Georges (concerne le classement),

n° 2 de Monsieur KIEFFER Patrick (concerne le classement),

n° 3 de Monsieur LAPP Robert (concerne le classement et les vœux),

n° 4 de Monsieur ZILLIOX Sébastien (concerne les vœux),

n° 5 de Monsieur ARLEN Eric (concerne les vœux).

A GEUDERTHEIM (9 inscriptions au registre)

- n° 1 de Monsieur KRIEGER Joseph (concerne les vœux),
- n° 2 de Monsieur LEGRAND Jean-François (concerne le classement) ,
- n° 3 de Monsieur ROSER Armand (concerne le classement),
- n° 4 de EARL HENCHES Didier (concerne les vœux),
- n° 5 de Madame WEIL Yvonne-Germaine (concerne le classement),
- n° 6 de Monsieur et Madame ARLEN (concerne les vœux),
- n° 7 de Monsieur OHLMANN Freddy et Madame OHLMANN Martine (concerne le classement),
- n° 8 de Madame OHLMANN Martine (concerne le classement) ,
- n° 9 de Madame OHLMANN Martine (concerne le classement)

A HOERDT (7 inscriptions au registre)

- n° 1 de Madame CERVEAUX-FREYSZ Danick et Madame FREYSZ Sylvie (concerne les vœux/erreur),
- n° 2 de Monsieur LORENTZ Guy (concerne les vœux/plans),
- n° 3 de EARL 4 vents-KLEIN Christophe (concerne les vœux/erreur) ,
- n° 4 de Monsieur LIENHARD Sébastien (concerne le classement),
- n° 5 de Madame WILLMANN-STIEGER Monique (concerne le classement),
- n° 6 de Madame HAUMESSER Eliane (concerne le classement),
- n° 7 de Madame HECHT Sabine (concerne les vœux).

A WEYERSHEIM (3 inscriptions au registre)

- n° 1 de Monsieur JUNG Bernard (concerne les vœux),
- n° 2 de Monsieur MAECHLING Roland (concerne les vœux)
- N°3 de Monsieur FORR Bernard (concerne les vœux et plans)

Des questions souvent hors sujet ont toutefois permis d'éclairer certains propriétaires ou locataires sur la finalité et le contenu du dossier de consultation des propriétaires. Dans la mesure du possible, le représentant du cabinet LAMBERT a répondu aux attentes du public concerné en matière d'information des propriétaires lors des permanences du Président de la C.I.A.F.

B- CONCLUSION MOTIVEE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (C.I.A.F)

Au terme de la consultation qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, il apparaît que les personnes concernées ont pu examiner les documents mis à leur disposition et recevoir toutes les explications souhaitées par le Président de la C.I.A.F ou par les aidants présents. La fréquentation a été très bonne. La méthode retenue pour l'estimation de la valeur de productivité réelle par comparaison avec les parcelles étalon n'a pas été contestée par les propriétaires consultés. Le nombre de classes retenues pour les terres et prés, a permis une différenciation fine de la valeur réelle.

Le principe d'attribution d'une valeur en points permettra une ré-attribution relativement aisée des futures parcelles.

La délimitation des zones d'égale valeur n'a pas soulevé de contestations majeurs, ayant été réalisée par des « gens de terrain » composant la C.I.A.F.

Les explications du géomètre ont grandement aidé à la compréhension du projet.

Il est à noter que certains propriétaires, inquiets du classement proposé, faisaient une relation avec le classement cadastral, fiscal, sans objet.

La méthode de travail exposée par le géomètre (réalisation d'un avant-projet après consultation individuelle a toutefois rassuré et intéressé les demandeurs)

En fait, les observations recueillies sont de deux ordres :

- Elles sont dans le cadre de la consultation sur la reconnaissance, le projet de classement et d'évaluation des propriétés.

- Elles sont hors de ce cadre et donc Hors Sujet

Toutefois, étant en liaison avec le projet d'aménagement foncier, l'analyse de toutes les observations sera proposée en sous commission et lors de la prochaine réunion de la C.I.A.F dont la date reste à fixer.

En conséquence, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** sur la proposition de classement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE, et REICHSTETT, la C.I.A.F décidant des suites à donner aux observations recueillies lors de la Consultation des Propriétaires.

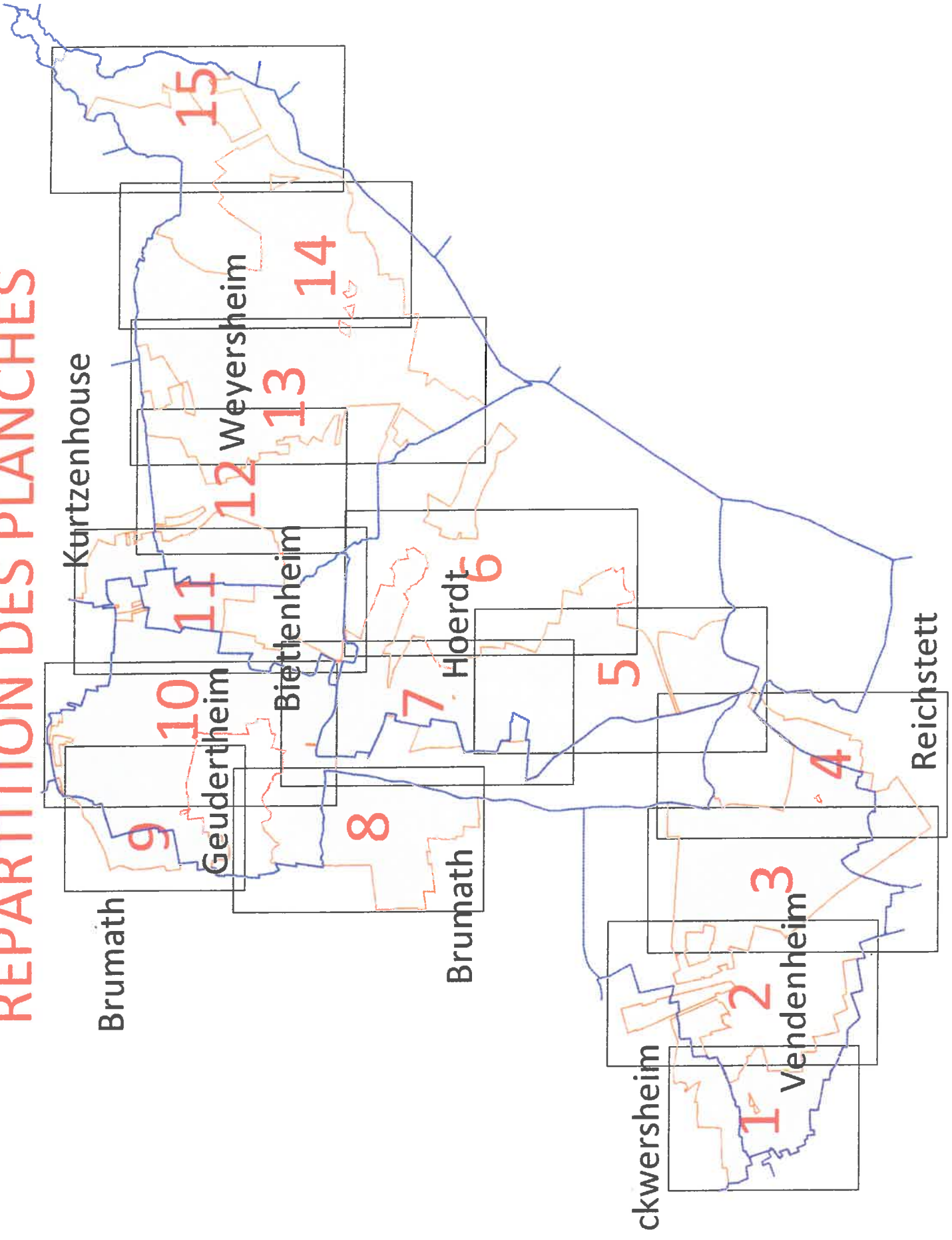
Fait à Haguenau, le 25 octobre 2019

Le Président de la C.I.A.F.



Pierre FROMM

REPARTITION DES PLANCHES



Faire-part de décès

Maryse et Jean-Noël, ses enfants
Vanille, sa petite-fille
André et Anne-Marie,
Jacqueline,
Jean-Claude et Jeanne, ses frères et sœurs
ainsi que les familles parentes et alliées

ont la profonde tristesse de faire part du décès de

Madame Marthe HERTZOG
née LEJEUNE

survenu le 13 août 2019, à l'âge de 75 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 17 août 2019, à 14 h, en l'église Saint-Georges de Sarre-Union**, suivie de l'inhumation au cimetière de Keskastel.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS



Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

Etienne HUSS

Retraité de la SNCF

mon cher époux, mon papa, mon beau-père, mon papi adoré, mon fils, notre frère, beau-frère, neveu, oncle, cousin, parent, voisin et ami, enlevé à notre tendre affection le 10 août 2019, à l'âge de 62 ans.

La famille en deuil

67610 La Wantzenau

La cérémonie d'adieu aura lieu le **samedi 17 août 2019, à 10 h, à la salle de cérémonie de Strasbourg-Robertsau, 15 rue de l'Île**.

Selon sa volonté, son corps sera incinéré. N'oubliez pas les plaques

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à sa peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Communes de VENDELHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM,
HOERDT et WEYERSHEIM

Avec extension sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM,
KURTZENROUSE et REICHSSTETT

AVIS DE CONSULTATION

Sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés
Art. 658 R 12-58 à R 12-60 du Code rural et de la pêche maritime

Les propriétaires des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de VENDELHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur les communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENROUSE et REICHSSTETT sont informés qu'une consultation d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu en matière de VENDELHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM.

Les droits réels et les actions qui y sont attachées gravant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L. 124-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Le dossier de consultation comprend un mémoire explicatif justifiant les opérations prévues à l'article R. 12-58 du Code rural et de la pêche maritime, un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission intercommunale d'aménagement foncier, un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle, et un état des propriétés indiquant pour chaque propriétaire, les parcelles passissant ou appartenant avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Le dossier de consultation sera déposé en mairie où il pourra être consulté du 9 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus

- En mairie de VENDELHEIM du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00
- En mairie de BIETLENHEIM les mardis de 16h00 à 18h00 et les jeudis de 16h00 à 18h00
- En mairie de GEUDERTHEIM les lundis et mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- En mairie de HOERDT du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- En mairie de WYERSHEIM du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Monsieur Pierre FROMM, président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, demeurant 13, rue Saint-Vincent - 67500 HAGUENAU se tient à la disposition des requérants en matières de :

- VENDELHEIM (67350) 12, rue Jean-Holweg :
Le lundi 9 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
Le samedi 12 octobre 2019 de 8h00 à 12h00
- BIETLENHEIM (67220) 6, rue Principale :
Le lundi 12 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
Le mardi 1er octobre 2019 de 16h00 à 18h00
- GEUDERTHEIM (67170) 88, rue de Général-de-Gaulle :
Le mercredi 18 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
- WEYERSHEIM (67720) 83, rue Balding-d'Orten :
Le vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- HOERDT (67724) 1, rue de la Tour :
Le vendredi 20 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 9 octobre 2019 de 8h00 à 12h00
- WEYERSHEIM (67720) 83, rue Balding-d'Orten :
Le lundi 23 septembre 2019 de 8h00 à 11h30
Le vendredi 11 octobre 2019 de 14h30 à 17h30,

pour y recevoir les observations, les interventions ou par courrier au plus tard huit jours après la fin de la consultation, conformément à l'article R. 12-59 du Code rural et de la pêche maritime

À VENDELHEIM, le 5 juillet 2019

Le Président de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier
Pierre FROMM



Madame Isabelle ROCHE
et Monsieur Francis MICHEL,
sa fille et son gendre
Monsieur et Madame Laurent et Agnès ROCHE,
son fils et sa belle-fille
et Théo ROCHE, son petit-fils

ont l'immense tristesse de faire part du décès de

Madame Sigrid ROCHE
née REEN

leur chère maman, belle-maman, mère, sœur, belle-sœur, tante, marraine, parente et amie, enlevée à leur tendre affection le 11 août 2019.

Illkirch-Graffenstaden

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 19 août 2019, à 14 h 30, en l'église catholique Saint-Symphorien à Illkirch-Graffenstaden**.

La famille remercie d'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa grande peine et tout particulièrement l'ensemble de l'équipe soignante de l'UCC Schutzenberger pour sa gentillesse et son dévouement.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Nous avons l'immense tristesse de faire part du décès de

Monsieur Bernard ALLGAYER

dit « Berni »
Retraité du CNRS

notre très cher mari, père, beau-père, papy, arrière-papy, parent et ami, enlevé à notre tendre affection le 10 août 2019, dans sa 83^e année.

Martenheim

La cérémonie civile aura lieu le **lundi 19 août 2019, à 11 h 30, à la salle de cérémonie du centre funéraire de Strasbourg-Robertsau, 15 rue de l'Île** et sera suivie d'un recueillement au jardin des rosiers.

La famille remercie d'avance toutes les personnes qui s'associent à sa grande peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Anniversaire - Souvenir



Marianne

Aujourd'hui fête de la sainte Vierge
Cela fait trois ans que tu t'es endormie
paisiblement pour un monde meilleur
C'est bien peu de dire
que tu nous manques
Il faut souvent cacher sa peine
Ta présence invisible à nos côtés
nous reconforte

Merci à ceux qui auront une pensée pour toi en ce jour
ou te dédient une prière

Louis et familles

Nous avons la profonde douleur de faire part du décès de

Monsieur Bruno BERGER

enlevé à notre tendre affection le 11 août 2019, à l'âge de 62 ans, suite à une pénible maladie.

Les familles en deuil : LYTVYNEVKO, MEISSNER, BERGER, SURY

67240 Gries

La cérémonie d'Adieu aura lieu le **vendredi 16 août 2019, à 14 h 30, en l'église protestante de Gries**.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

**AVIS D'ATTRIBUTION
D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Procédure simplifiée

Commune de 67850 OFFENDORF

- 1. Identification de l'autorité déléguée :**
Commune d'OFFENDORF - Rue Principale
67850 OFFENDORF - Tél : 03 88 96 80 22 - Fax : 03 88 96 45 47
Mail : mairie-offendorf@wanadoo.fr
- 2. Objet de la délégation :**
Gestion et exploitation de l'accueil personnalisé de locaux C.L.S.H - A.L.S.H (Accueil de Locataires Hébergement) de la Commune d'OFFENDORF
- 3. Procédure :**
Délégation de service public en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application des articles L. 3100-1 et suivants (L. 3120-1 du Code de la commande publique) relatifs aux contrats de concession
- 4. Durée de la délégation : 5 ans**
- 5. Prise d'effet de la convention :** 1^{er} septembre 2019
- 6. Critères d'appréciation des candidatures (appel) :**
- Les garanties professionnelles et financières
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- 7. Critères d'appréciation des offres (appel) :**
- La conformité des offres au cahier des charges
- Les moyens matériels et ressources humaines affectés au service
- La qualité de projet éducatif et pédagogique de l'établissement
- Les conditions financières proposées
- 8. Titulaire :** L'Association Familiale de Louisa Educativa et de Formation (A.F.F.), sisé 7 A du Koelersberg - 21, Allée de l'Économie à 67370 WYERSHEIM
- 9. Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - 67050 STRASBOURG
- 10. Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le mercredi 14 août 2019

Le Maire, Denis HOMMEL

Suite dans le 4^e cahier

Libra MEMORIA
1^{er} site français d'avis de décès

Déposez vos condoléances gratuitement
ou témoignez votre soutien
par une bougie
ou une plaque commémorative

www.libramemoria.com